

Arrêté n° 2026-572
modifiant l'arrêté n°2026-403 portant désignation des examinateurs.trices des
épreuves d'admission au concours externe, au concours interne et au troisième
concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Session 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2025-503 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 septembre 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2026,
Vu l'arrêté n°2026-403 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 26 août 2026 portant désignation des examinateurs.trices des épreuves d'admission au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2026,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des examinateurs.trices de l'épreuve pratique d'admission de bureautique issue de l'arrêté n°2026-403 susvisé,

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026-403 précité est modifié comme suit :

Les examinateurs.trices de l'épreuve pratique d'admission de bureautique du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026, sont désigné.e.s comme suit :

- **CHAMFRAY Mathieu** Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Département du Puy-de-Dôme,
- **GOURBEIX Jean-Marie**, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **HENIN Alexandre**, Développeur Web et Mobile,
- **ACHARD Martine**, Rédactrice principale de 1^{ère} classe, Département du Puy-de-Dôme,
- **LEITE Nicolas**, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Département du Puy de Dôme,
- **MONTELION Jérôme**, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **RIBEYRE Michel**, Responsable formation à l'AFPA de Clermont-Ferrand, retraité,
- **SAUX marion**, Rédactrice territoriale principale 2^{ème} classe, Département du Puy-de-Dôme,
- **PAILHOX Guillaume**, Technicien système et réseaux.

Article 2 :

Les autres dispositions de n°2026-403 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 26 août 2026 portant désignation des examinateurs.trices des épreuves d'admission au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2026, demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2026

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

11 SEP. 2026